



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**La plateforme « masques-pme.laposte.fr »
désormais accessible aux associations,
micro-entrepreneurs, professions libérales
et agricoles.**

Paris, le 11/05/2020
N°

Lancée par le ministère de l'Économie et des Finances avec l'appui de La Poste et le soutien des réseaux des CCI, CMA et des Chambres d'agriculture, à destination des petites et très petites entreprises de métropole et d'Outre-Mer, la plateforme « masques-pme.laposte.fr » est désormais accessible aux associations employant des salariés, aux micro-entrepreneurs, aux professions libérales et agricoles. Depuis son lancement samedi 2 mai, 30 000 entreprises ont commandé 1,3 million de masques pour un équivalent de 26 millions d'usage.

Impulsée par le ministère de l'Économie et des Finances (Direction générale des entreprises), avec l'appui de La Poste et le soutien de CCI France, CMA France et des Chambres d'agriculture, en vue de favoriser la reprise de l'activité économique dans le contexte d'un déconfinement progressif du pays à compter du lundi 11 mai, la plateforme « masques-pme.laposte.fr » a permis, depuis son ouverture samedi 2 mai, à **30 000 entreprises de commander 1,3 million de masques** « grand public » lavables et réutilisables, soit un équivalent de 26 millions d'usage.

Accessible à son lancement aux entreprises de moins de 50 salariés ressortissantes des réseaux des CCI et des CMA, la plateforme, qui propose 10 millions de masques à la commercialisation, est désormais **ouverte à 9,4 millions de structures** dont les associations, micro-entrepreneurs, professions libérales et agricoles.

Les masques commercialisés sur la plateforme « masques-pme.laposte.fr » sont fabriqués dans le respect des spécifications fixées par les autorités sanitaires (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). Ces masques lavables et réutilisables 20 fois sont en textile à filtration garantie (plus de 90% des particules d'une taille égale ou supérieure à 3 microns).

Il est rappelé que le port du masque s'inscrit dans le strict respect des gestes barrières qu'il complète et auxquels il ne saurait se substituer, ainsi que des mesures d'organisation du travail mises en place par chaque entreprise pour assurer une reprise de l'activité dans des conditions sanitaires irréprochables.



Pour assurer la commercialisation et la distribution des 10 millions de masques, le secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'Economie et des Finances, via la Direction générale des entreprises (DGE), s'appuie sur l'infrastructure logistique et l'expertise numérique de La Poste qui met en place pour l'occasion un dispositif complet comprenant l'achat et le paiement en ligne, la préparation des commandes et la livraison sur site.

Concrètement, après s'être connectées et identifiées sur la plateforme, les entreprises passent leur commande de masques en fonction de leur nombre de salariés. Le paiement se fait directement en ligne afin d'opérer une livraison, sans contact physique ni signature, conformément aux recommandations des autorités sanitaires. Pour fluidifier la diffusion des masques, un délai minimal est fixé entre deux commandes passées par une même entreprise.

Accéder à la plateforme : <https://masques-pme.laposte.fr>

Cabinet d'Agnès Pannier-Runacher - presse.semef@cabinets.finances.gouv.fr

La Poste : Patrice Lemonnier - 06 32 65 90 86 - patrice.lemonnier@laposte.fr

CCI France : Françoise Fraysse - 06 79 94 59 90 - f.fraysse@ccifrance.fr

CMA France : Valérie Marquis - 06 20 67 45 86 - presse@cma-france.fr

Chambres d'agriculture France : Iris Roze - 06 09 86 02 26- iris.roze@apca.chambagri.fr